



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service d'information
du Gouvernement**

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

Accord-cadre interministériel de Production de contenus multimédias

LOT 1 - PRODUCTION DE VIDEOS REPORTAGES

Consultation n° Prod_SIG_2025_09

Table des matières

Préambule.....	5
1- Contexte et objet du marché	5
1.1. Contexte général du marché	5
1.2. Objet du marché.....	6
1.3. Les bénéficiaires du marché.....	6
1.4. Contexte spécifique	6
2- Modalités de collaboration	6
3- Périmètre du lot.....	7
4- Prérequis et exigences quant à la réalisation des prestations.....	8
4.1. Prérequis : Respect des standards d'accessibilité	8
4.2. Prérequis : Respect de la charte éco-conception.....	8
4.3. Prérequis : Respect de la charte IA	8
4.4. Méthodologie de travail.....	9
4.5. Équipe et matériel dédié	10
4.6. Mise à disposition pour validation.....	11
4.7. Gestion des fichiers sources	12
4.8. Déclinaisons de formats	12
4.9. Sous-titrage & habillage	13
4.10. Logiciel de montage.....	13
4.11. Maîtrise parfaite de la langue française - Secrétariat de rédaction.....	13
4.12. Obligations générales	13
5- Prestations attendues	14
6- Décomposition en unités d'œuvre des prestations attendues.....	15
6.1. Recommandation stratégique	15
6.1.1. Réalisation et livraison d'une recommandation stratégique	15
6.2. Mis en place et pilotage d'une cellule vidéo.....	15
6.2.1. Mise en place d'une cellule vidéo	16
6.2.2. Pilotage d'une cellule vidéo	18
6.3. Captation vidéo sans traitement	19
6.3.1. Captation sans traitement sur une demi-journée (4h de captation).....	19
6.3.2. Captation sans traitement sur une journée (8h de captation)	19
6.3.3. Captation « MOJO » sans traitement (2h de captation).....	20
6.4. Captation vidéo avec traitement.....	20

6.4.1.	Captation avec traitement sur une demi-journée (4h de captation)	21
6.4.2.	Captation avec traitement sur une journée (8h de captation).....	21
6.4.3.	Captation suivi d'autorité avec traitement sur une demi-journée (4h de captation)	21
6.4.4.	Captation « MOJO » avec traitement (2h de captation).....	22
6.4.5.	Création d'une vidéo courte à l'aide d'un logiciel d'IA (moins de 90 sec)	22
6.4.6.	Création d'une vidéo longue à l'aide d'un logiciel d'IA (91 sec et plus)	23
6.5.	Prises de vue par drone.....	23
6.5.1.	Prises de vues aériennes sur une demi-journée (4h de captation).....	23
6.5.2.	Prises de vues aériennes sur une journée (8h de captation)	23
6.6.	Prompteur avec technicien	24
6.6.1.	Prompteur avec technicien sur une demi-journée en direct (4 heures)	24
6.6.2.	Prompteur avec technicien sur une journée en direct (8 heures)	24
6.7.	Sous-titrages	24
6.7.1.	Sous-titrage d'une vidéo existante d'une durée inférieure ou égale à 2 minutes (tous formats) 25	
6.7.2.	Sous-titrage d'une minute supplémentaire de vidéo existante (tous formats)	25
6.7.3.	Traduction en langues étrangères des sous-titres	25
6.8.	Création d' habillages vidéo	26
6.8.1.	Habillage graphique : création d'un gabarit maître ou pilote	26
6.8.2.	Habillage graphique : déclinaison de gabarits secondaires	26
6.9.	Postproduction / Retouche vidéo sur base existante.....	26
6.9.1.	Retouche sur une vidéo de moins de 30 secondes (avec rushes fournis par l'Administration) ..	27
6.9.2.	Retouche sur une vidéo de 30 sec à 2 minutes (avec rushes fournis par l'Administration)	27
6.9.3.	Retouche sur une vidéo, la minute supplémentaire (avec rushes fournis par l'Administration).27	
6.10.	Interprétation LSF simple sans traitement	27
6.11.	Interprétation LSF en direct + captation et traitement.....	28
6.11.1.	Interprétation LSF en direct d'une durée inférieure ou égale à 2 heures.....	28
6.11.2.	Interprétation LSF en direct pendant une demi-journée (4 heures).....	28
6.11.3.	Interprétation LSF en direct pendant une journée (8 heures)	28
6.12.	Interprétation LSF en différé (à distance) + captation et traitement	28
6.12.1.	Interprétation LSF en différé d'une durée inférieure ou égale à 2 heures	29
6.12.2.	Interprétation LSF en différé pendant une demi-journée (4 heures)	29
6.12.3.	Interprétation LSF en différé pendant une journée (8 heures).....	29
6.13.	Interprétation LSF sur vidéo existante + captation et traitement	29

6.13.1.	Interprétation LSF d'une durée inférieure ou égale à 2 heures	29
6.13.2.	Interprétation LSF pendant une demi-journée (4 heures)	30
6.13.3.	Interprétation LSF pendant une journée entière (8 heures).....	30
6.14.	Vélotypie à distance	30
6.14.1.	Vélotypie à distance d'une durée inférieure à 2 heures.....	30
6.14.2.	Vélotypie à distance pendant une demi-journée (4 heures)	30
6.14.3.	Vélotypie à distance pendant une journée entière (8 heures).....	31
6.15.	Vélotypie sur place	31
6.15.1.	Vélotypie sur place d'une durée inférieure à 2 heures	31
6.15.2.	Vélotypie sur place pendant une demi-journée (4 heures).....	31
6.15.3.	Vélotypie sur place pendant une journée (8 heures)	31
6.16.	Audiodescription sur vidéo existante	32
6.16.1.	Audiodescription – vidéo ≤ 5 minutes.....	32
6.16.2.	Audiodescription – vidéo > 5 minutes et ≤ 10 minutes	32
6.17.	Interprétation	32
6.17.1.	Casting vidéo sur différents formats une journée (8h).....	33
6.17.2.	Voix-off sur une demi-journée (4h)	33
6.18.	Sonorisation.....	33
6.18.1.	Captation sonore uniquement.....	33
6.19.	Achat d' art	33
6.19.1.	Séquences vidéo, musique ou toute prestation nécessitant l'achat de droits.....	33
7-	Informations complémentaires et prestations annexes	34
7.1.	Délais.....	34
7.2.	Majoration des prix pour travail en délai contraint	34
7.3.	Équipe dédiée	35
7.4.	Livrables	35
7.5.	Frais de déplacement / hébergement / restauration	36
7.6.	Prestations sur devis	38

Préambule

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif aux prestations de production de vidéo-reportages.

Il fixe les conditions d'exécution et de validation des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

L'objet des prestations ainsi que les conditions de réalisation sont précisés dans les points suivants.

1- CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1.1. Contexte général du marché

Placé sous l'autorité du Premier ministre, le Service d'information du Gouvernement (SIG) est chargé d'informer sur l'action du Gouvernement, impliquant notamment de :

- Décrypter et analyser l'évolution de l'opinion publique et le traitement médiatique de l'action gouvernementale à travers des études et sondages d'opinion, de la veille et de l'analyse des médias on et off line et le suivi des réseaux sociaux ;
- Proposer et concevoir des stratégies de communication interministérielles grand public et suivre leur exécution en coordonnant les actions des DICOMs ;
- Produire des contenus informationnels et didactiques sur l'action du Premier ministre et du Gouvernement, via notamment le site gouvernement.fr et les réseaux sociaux ;
- Maximiser la caisse de résonance de la parole publique en coordonnant et animant les réseaux des communicants de l'État, au niveau national et déconcentré ; en liant des partenariats avec les acteurs des sphères privées et associatives ;
- Assurer un rôle de conseil et d'orientation de la communication dans le cadre de la gestion de crise ;
- Piloter la transformation de la communication numérique de l'État.

Dans cette optique, et en tant que pôle unique des achats de communication de l'Etat, le SIG fournit aux différentes administrations de l'Etat ou de leurs opérateurs, notamment dans le cadre de marchés publics, des outils et prestations de communication efficaces, optimisés et répondant à leurs besoins.

Les Bénéficiaires du présent accord-cadre mettent ainsi régulièrement en œuvre des actions de communication diversifiées tant par leurs thèmes, leurs cibles que les moyens utilisés. Il s'agit entre autres, d'opérations de communication informant sur les actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique publique, de la mise à disposition d'informations à destination des citoyens et usagers des services de l'Etat. Dans ce cadre, ces services mettent en œuvre des dispositifs de communication, développent des outils de communication, font réaliser différents supports de communications, des sites Internet, éditent et diffusent des documents d'information, animent des réseaux sociaux, etc.

Pour ce faire et compte tenu des évolutions dans le secteur graphique, audiovisuel et numérique, la communication gouvernementale doit elle aussi adapter ses productions, contenus diffusés ainsi que la manière de les diffuser sur l'écosystème gouvernemental pour mieux atteindre les cibles. Dans cette optique le SIG souhaite mettre à disposition de ses bénéficiaires, un accord-cadre interministériel pour

la réalisation de ces prestations.

1.2. Objet du marché

Ce marché a pour objet la production de vidéos en live, de reportages ou de vidéos au smartphone dites instantanées pour le compte de l'Administration, dans le cadre d'un marché interministériel, sous mandat de la direction des achats de l'État (DAE).

1.3. Les bénéficiaires du marché

Les bénéficiaires sont ceux listés à l'article 3 du CCAP.

1.4. Contexte spécifique

La communication gouvernementale s'inscrit dans un contexte nouveau, marqué par une nécessaire évolution des contenus diffusés et des modalités de diffusion. Cela se traduit par le recours à des formats plus illustrés (photos, vidéos, infographies) et interactifs, ainsi que la production de contenus éditoriaux plus performants (contenus multi-formats, serviciels, centrés utilisateurs, formats 360°, verticaux etc..) et pensés pour chaque support (sites web, mobiles, tablettes, réseaux sociaux, etc.).

L'Administration est amenée à enrichir ses dispositifs d'information avec des contenus vidéo. La vidéo occupe désormais une place centrale dans l'information numérique. Courtes, rythmées, sous-titrées et diffusées nativement sur les réseaux sociaux, ces productions doivent impérativement respecter les codes spécifiques à ces supports.

2- MODALITES DE COLLABORATION

Chaque bénéficiaire du marché peut décider d'activer ce lot de vidéos reportages, en tant que de besoin. En fonction de l'importance du sujet, il y affectera les ressources correspondantes et effectuera une ou plusieurs recommandation(s).

Certains Bénéficiaires disposent de compétences en interne pour réaliser les prestations. Ils ne recourent au service du Titulaire qu'en cas d'indisponibilité de ses ressources internes.

Le Titulaire peut, le cas échéant et dans les délais impartis, être amené à collaborer avec d'autres Titulaires du présent marché ou d'autres marchés publics, en fonction des prestations concernées : achat d'espaces publicitaires, reprographie, impression, rédaction de contenus, contenus multimédia, événementiel, etc.

Les prestations correspondantes peuvent faire l'objet d'une présentation à distance ou dans les locaux des Donneurs d'ordre.

Dans le cadre du suivi de chaque projet, le Titulaire est chargé du reporting et du suivi technique de l'ensemble des actions entreprises.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées à l'article 10.2.4 du CCAP.

Précisions

Le suivi de projet porte également sur le travail de coordination à réaliser par le Titulaire :

- Auprès de ses propres équipes,
- Auprès de ses différents prestataires qui ont à intervenir pour la réalisation des prestations au sein des équipes du Titulaire,

- Après des prestataires du Donneur d'ordre avec lesquels le Titulaire doit coordonner son action. Ces prestations sont mises en œuvre après accord du Donneur d'ordre. Les prestations de suivi de Projet sont réputées incluses dans le prix des prestations.

3- PERIMETRE DU LOT

Le présent lot ne couvre que des prestations de réalisation de vidéos-reportages.

Le marché prend en compte des temps de captation, mais aussi des étapes de réalisation de vidéos d'actualité pour porter et expliquer des mesures de la manière la plus pédagogique possible.

Les vidéos réalisées dans le cadre de ce marché ont pour objet, sans être exhaustif, de :

- Relayer un évènement, une annonce, une prise de parole, des interviews, des entretiens face caméra, etc. notamment dans le cadre d'un temps fort politique d'un membre du Gouvernement (Premier ministre, ministre, secrétaire d'État, etc.) ;
- Sensibiliser sur le terrain à une mesure à l'aide de reportages auprès d'acteurs de la société (entreprises, administrations, associations, particuliers, etc.) ;
- Introduire des événements (comité interministériel, réunion de ministres, etc.) grâce à des mini-clips.

Des formats plus créatifs et immersifs sont également à prévoir (reportages lors d'entraînements GIGN, journées avec les sauveteurs en mer ou d'autres événements à forte dimension visuelle ou émotionnelle).

Le Titulaire assure la prise d'images et de sons, le montage, l'encodage en plusieurs formats, notamment pour le web, selon les besoins de l'Administration. Il doit mettre à disposition une équipe, dès la survenance du besoin à Paris et en Ile-de-France, en région ou à l'étranger. L'Administration demeure le seul responsable éditorial.

Le Titulaire garantit, dans son mode de collaboration, un équilibre entre la nécessité de validation technique et éditoriale de l'Administration et les impératifs de réactivité imposés. Le Titulaire est doté du matériel adéquat et en bon état de fonctionnement pour la réalisation de vidéos/reportages, la captation du son et de l'image, le montage et l'encodage, le maintien de cet état devant être assuré par ses soins ou sous sa responsabilité.

Le Titulaire est conscient des attendus en termes de qualité des rendus, à savoir :

- Stabilité, exposition et température de couleur de l'image captée en adéquation avec les standards de la profession. Le son capté doit être clair et intelligible.
- Livraison en format Full HD et 4K, correctement étalonné et mixé.

Afin de répondre aux exigences de rapidité d'exécution et de qualité, le Titulaire doit avoir la capacité de mobiliser un réseau de reporters et de techniciens sur tous les territoires. Il lui est demandé d'indiquer dans son offre la qualité du maillage de son réseau dans les régions et dans les outre-mer.

Les vidéos doivent pouvoir être diffusées au moyen d'un lecteur web sur les sites publics ainsi que sur des sites de partage de vidéos, mais aussi en native sur les réseaux sociaux. Pour cela, le marché prévoit des prérequis qui s'appliquent à chaque livraison.

4- PREREQUIS ET EXIGENCES QUANT A LA REALISATION DES PRESTATIONS

4.1. Prérequis : Respect des standards d'accessibilité

Conformément à l'article 47 de la loi handicap de 2005 et de son décret d'application actualisé en 2019 et aux engagements pris par le CIH le 16 novembre 2020, rappelés par la Circulaire du Premier ministre n°6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif, la communication publique doit être accessible à tous. Il s'agit de garantir l'accessibilité des contenus sur l'ensemble des canaux de diffusion et pour tous formats réalisés.

Les éléments relatifs à la charte d'accessibilité de la communication de l'Etat sont disponibles via ce lien :

<https://www.info.gouv.fr/organisation/service-d-information-du-gouvernement-sig/charte-daccessibilite-de-la-communication-de-letat>.

4.2. Prérequis : Respect de la charte éco-conception

Le Titulaire s'engage à respecter les principes de la Charte d'éco-communication de l'État, qui visent à réduire l'impact environnemental des communications de l'État tout au long du cycle de vie des supports (conception, production, diffusion et fin de vie).

Les engagements incluent notamment :

- **Éco-conception** : privilégier la qualité et la réutilisation des contenus, utiliser des formats responsables et transmettre des messages compatibles avec le développement durable.
- **Éco-production** : limiter la consommation de ressources, recourir à des matériaux durables et encres écologiques, et intégrer des critères sociaux et environnementaux dans la production des supports.
- **Éco-diffusion** : rationaliser les impressions et les diffusions numériques, optimiser les achats digitaux, et organiser la gestion responsable de la fin de vie des supports.

Le Titulaire veille à ce que toutes les prestations fournies soient conformes à ces principes, contribuant ainsi à une communication à la fois efficace et respectueuse de l'environnement.

4.3. Prérequis : Respect de la charte IA

Le Titulaire s'engage à respecter les principes de la Charte d'usage de l'IA pour les communicants de l'État, visant à encadrer l'utilisation des outils d'IA dans le cadre de la communication publique.

Les engagements principaux sont :

- **Respect de la réglementation et principe de précaution** : conformité avec le cadre légal national et international.
- **Transparence et confiance** : expliciter les usages de l'IA et garantir la vérification humaine des contenus générés.
- **Responsabilité** : intégrer les enjeux sociaux, environnementaux et éditoriaux, et veiller à la fiabilité et à l'identifiabilité des messages.

Le prestataire veillera à ce que toutes les prestations utilisant des outils d'IA soient conformes à ces

principes.

4.4. Méthodologie de travail

Chaque Projet commence par une demande initiale du Donneur d'ordre, sous la forme écrite qu'il juge la plus appropriée (brief, note de cadrage, demande par mail, etc.). Chaque Projet fait l'objet des étapes suivantes.

1. Présentation du Projet

Un premier échange de brief a lieu entre le Donneur d'ordre et le Titulaire pour préciser l'objet de la demande selon une présentation écrite du Projet qui indique a minima : le besoin, la date de livraison souhaitée, le format des livrables ainsi que tout autre élément à porter à la connaissance du Titulaire pour exécuter les prestations. Le Titulaire demande toutes les informations qui lui sont nécessaires pour comprendre le Projet à mener et délivrer les prestations attendues.

2. Remise de la Proposition

En réponse aux éléments de présentation du Projet, le Titulaire remet une Proposition qui comprend a minima : la liste des livrables remis et leur format, un devis, un planning de travail incluant la date de livraison prévue de chacun des livrables et les profils mobilisés au sein de son équipe.

3. Itérations sur la Proposition

Si besoin le Donneur d'ordre et le Titulaire échangent en vue d'adapter la Proposition initiale reçue, jusqu'à converger vers une Proposition satisfaisante pour les 2 parties et l'émission d'un devis conforme à la **Proposition validée**.

4. Émission du bon de commande ou de l'ordre de service

Le Donneur d'ordre fait le nécessaire auprès de ses services administratifs et financiers en vue de l'émission du bon de commande ou de l'ordre de service.

5. Réception du bon de commande ou de l'ordre de service

Le Titulaire reçoit le bon de commande ou l'ordre de service.

6. Exécution des prestations

Le Titulaire réalise les prestations conformément à la Proposition validée.

En cours d'exécution, la Proposition validée peut faire l'objet de modifications et de précisions, à la demande du Donneur d'ordre ou sur proposition du Titulaire. Dans ces cas elles sont formalisées par écrit entre le Titulaire et le Donneur d'ordre, deviennent des annexes à la Proposition validée et deviennent

opposables en cas de désaccord sur l'exécution des prestations ou les livrables remis.

7. Remise des livrables

Le Titulaire remet les livrables convenus dans les délais convenus.

8. Attestation du service fait, facturation et paiement

Le Donneur d'ordre fait le nécessaire auprès de ses services administratifs et financiers en vue de la saisie du service fait (SF) dans les outils comptables.

Le Titulaire transmet sa facture dans les conditions prévues au CCAP.

Le rapprochement par les services comptables du SF et de la facture permet la mise en paiement de la facture.

Compte tenu des validations internes de l'Administration, chaque Projet peut faire l'objet d'allers-retours entre le Titulaire et le Donneur d'ordre.

À la suite de la livraison initiale et aux retours du Donneur d'ordre, le Titulaire peut être amené à retravailler les livrables en vue d'une nouvelle présentation et jusqu'à validation finale par le Donneur d'ordre, et ce dans la limite de 10 allers-retours de correction (hors ajournement).

En cas de non-conformité d'un livrable avec la Proposition validée, un retravail est effectué sans frais supplémentaire pour le Donneur d'ordre et sans que cela ne soit compté comme un aller-retour de correction.

Si les allers-retours de correction engendrent des retards de livraison par rapport au planning validé dans la proposition des pénalités pour retard de livraison peuvent être appliquées. ;

Les prix sont réputés inclure les allers-retours de correction.

Un Projet peut nécessiter, selon sa complexité, la mise en œuvre de réunions régulières de suivi de projet. La participation du Titulaire à ces réunions est incluse dans les prix des prestations. Pour appuyer le suivi du projet, le Titulaire peut, à la demande du donneur d'ordre, partager des documents de type worklist, afin de faciliter le suivi, l'identification des personnes concernées par les tâches restantes et le respect des délais associés.

Précisions

Pour tout Projet, le délai minimum entre le brief et la remise de la Proposition est de 3 jours. Le délai peut être étendu d'un commun accord entre les parties au regard du contenu du brief et de la complexité de la Proposition à élaborer. Le délai donné au Titulaire par le Donneur d'ordre est indiqué dans le compte-rendu de la réunion de brief qui est partagé entre les parties.

Toute modification de la Proposition au cours de l'exécution des prestations doit être convenue entre le Donneur d'ordre et le Titulaire et formalisée par écrit.

4.5. Équipe et matériel dédié

Le Titulaire s'engage à mettre en place dès la notification du marché une équipe de professionnels compétents dont les profils doivent être équivalents à ceux proposés dans son offre et dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché. Le Titulaire doit être en mesure de mener plusieurs projets en parallèle pour le compte de l'ensemble des parties prenantes de ce marché. A cette fin, il désigne nommément au sein de son équipe, pour chaque Projet :

- **Un « responsable marché »** habilité à le représenter auprès de l'Acheteur pour le suivi de l'exécution du marché, qui est l'interlocuteur unique pour les aspects administratifs et financiers (voir annexe 2 à l'acte d'engagement) ;
- **Un « chef de projet »** en charge du suivi et de la coordination de chaque Projet. Il est l'interlocuteur unique et fait le lien entre le Donneur d'ordre et toute personne dont il a la charge travaillant sur le Projet : (voir annexe 2 à l'acte d'engagement).

Il appartient au Titulaire de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence et de disponibilité des intervenants. Le Titulaire s'engage à aviser l'Acheteur de toute modification affectant la composition de l'équipe projet dans les conditions définies dans le CCAP.

Il convient également au Titulaire de détailler dans son offre le matériel dont il dispose. Celui-ci doit répondre aux attendus de qualités tels que définis dans la partie « contexte » du présent document et intégrer à minima :

- Caméra avec capteur plein format ayant une résolution d'au moins 4K / Reflex : Sony FS7, Canon 5D Mark IV, 5R / Sony Alpha 7S III ou équivalent ;
- Enregistreur externe
- Lumières (softbox, LED...) pour les interviews ;
- Micro-cravate Kits HF XLR avec micros-cravates ;
- Micro canon, perche ;
- Trépied ;
- Slider ;
- Monopod ;
- Fond vert ;
- Stabilisateur type DJI Ronin S ou Zhyun Crane ;
- Smartphone + gimbal ;
- Prompteur ;
- Clé 4G ;
- Boitier de diffusion Matrox ;
- Drone ;
- Logiciel de montage postproduction à jour (calqué sur l'Administration) et notamment les logiciels de la suite Adobe.

4.6. Mise à disposition pour validation

Avant l'envoi des fichiers définitifs et pour faciliter les temps de validation, le Titulaire doit proposer ses réalisations selon la convenance de l'Administration, par le biais via un lien privé sur une chaîne vidéo (YouTube, Vimeo etc.), ou sur un serveur privé, via un lien vers un serveur Cloud sécurisé, ou tout autre moyen permettant la mise à disposition sécurisée des fichiers.

Une fois validée, la vidéo envoyée doit être transmise au(x) format(s) demandé(s).

Il convient également, pour chaque sujet, de tenir à disposition de l'Administration, sur un réseau sécurisé ou un lecteur vidéo, même en basse définition, les interviews brutes. Cette mise à disposition

devra être réalisée dans un délai de 2h après le tournage (au moment de numériser les rushes).

La relecture des sous-titrages doit se faire, dans la mesure du possible, via un outil en ligne permettant d'intégrer les corrections directement sur le lecteur de vidéo, sans nécessiter de connexion préalable ou d'installation spécifique.

La version définitive des différents livrables (formats/sous-titrage) est conservée par le titulaire sur un support de son choix :

- un serveur (FTP, serveur dédié...)
- ou via un support physique (disque dur externe, DVD, etc...) lui permettant de répondre à toute éventuelle demande de mise à disposition par l'administration.

Il est à noter qu'il devra également conserver un fichier en 2 mégas octet de chaque version définitive notamment dans le cadre de la remise aux archives nationales.

Cette conservation doit être effectuée pendant une durée deux ans. Passé ce délai, les fichiers pourront être supprimés.

En cas de demande de l'administration, le titulaire devra fournir les fichiers sources :

- Dans un délai de 5 jours si la demande intervient après le tournage.
- au plus tard 2h après la fin de la captation pour une captation de 4 heures et 6h pour une captation de 8 heures, si la demande intervient lors du brief.

4.7. Gestion des fichiers sources

Le Titulaire conserve l'ensemble des fichiers sources de chaque projet sur un support de son choix :

- un serveur (FTP, serveur dédié...)
- ou via un support physique (disque dur externe, DVD, etc...)

lui permettant de répondre à toute éventuelle demande de mise à disposition par l'administration.

Cette conservation doit être effectuée pendant une durée deux ans. Passé ce délai, les fichiers pourront être supprimés.

En cas de demande de l'administration, le titulaire devra fournir les fichiers sources :

- Dans un délai de 5 jours si la demande intervient après le tournage.
- au plus tard 2h après la fin de la captation pour une captation de 4 heures et 6h pour une captation de 8 heures, si la demande intervient lors du brief.

4.8. Déclinaisons de formats

Il convient à l'Administration de préciser, lors de son brief au Titulaire, les formats requis pour la commande. Lorsque demandé par l'Administration, il conviendra également au Titulaire de fournir une vignette / miniature aux formats demandés, c'est-à-dire une photo en format paysage (16 :9), à décliner également en format 9 :16, en HD, avec le portrait de la personne interviewée, souriante et en plan serré (plan poitrine).

Pour chaque commande, le prestataire doit être à même de livrer les fichiers vidéo en format requis pour une diffusion sur l'ensemble des canaux digitaux, par exemple et sans limitation :

- Format paysage : 16/9, (ratio)
- Format carré : 1/1... (ratio)
- Format mobile ou vertical : 9/16...(ratio)
- Format 4:5 (ratio)

Il est à noter que le titulaire doit également conserver un fichier en 2 mégas octet de chaque version définitive notamment dans le cadre de la remise aux archives nationales.

Cette liste est non-exhaustive et pourra évoluer au cours de l'exécution du marché.

4.9. Sous-titrage & habillage

En fonction de chaque commande nécessitant un traitement / montage de la vidéo (donc hors captation brute), le Titulaire pourra être amené à fournir :

- Le fichier vidéo au(x) format(s) demandé(s) par l'Administration, a minima en HD, sans sous-titres ;
- Le fichier des sous-titres .SRT et .TXT avec la retranscription. Ce fichier permettra l'intégration des sous-titres a posteriori sur les chaînes vidéo ou les sites propriétaires des Administrations ;
- Et / ou le fichier vidéo aux formats demandés par l'Administration avec les sous-titres incrustés nativement. Il est à noter que les sous-titres font dorénavant partie de l'aspect créatif de la vidéo, il conviendra donc d'apporter un soin particulier à leur intégration, leur direction artistique, ainsi qu'à leur animation ;
- L'habillage : la présence des habillages d'introduction et de conclusion, tels que définis par le commanditaire.

4.10. Logiciel de montage

Le Titulaire prend l'engagement de tenir les versions de ses logiciels de montage à jour et d'avoir les logiciels de montage compatibles avec ceux de l'Administration.

4.11. Maîtrise parfaite de la langue française – Secrétariat de rédaction

La prestation requiert de la part du candidat de disposer d'une équipe de rédacteurs, rompus à l'écriture respectant l'ensemble des règles de la langue française (grammaire, syntaxe, orthographe) et de la rédaction éditoriale (ex : mises en forme du texte, adaptation en format papier d'un contenu rédigé pour le web), notamment pour la rédaction et la relecture des sous-titres.

Il lui revient d'assurer le secrétariat de rédaction et de vérifier l'ensemble du contenu qu'il sera amené à transmettre à l'Administration.

Le non-respect de ces règles essentielles est sanctionné par des pénalités détaillées au CCAP.

4.12. Obligations générales

Le Titulaire doit exécuter les prestations selon les règles de l'art et doit se conformer aux prescriptions particulières décrites dans les documents de l'Accord-cadre et les documents découlant du travail réalisé (brief, proposition, bilan de Projets antérieurs, comptes rendus de réunion, relevés de décision, etc.).

Toute décision relative à l'exécution des prestations doit être formalisée et validée par écrit entre le Titulaire et le Donneur d'ordre, notamment le recours à la sous-traitance.

Le Titulaire est garant de la bonne exécution des prestations convenues et des délais impartis pour leur réalisation. Il s'engage à remettre les livrables dans les délais qui auront été déterminés par le Donneur d'ordre lors du brief et éventuellement adaptés au cours du travail.

Obligations du Titulaire

Le Titulaire assure la conduite des Projets sous maîtrise d'ouvrage de l'Administration et s'engage à :

- Garantir la bonne exécution des prestations convenues dans les délais et le budget impartis pour leur réalisation,
- Si le Titulaire envisage au cours de l'exécution du marché d'utiliser des éléments appartenant à des tiers (ex : achat d'art, photographie d'une banque d'image, typographie sous licence, musique au mètre, etc.), il doit obtenir l'accord préalable du Commanditaire.

À la fin de chaque Projet, le Titulaire remet au Donneur d'ordre sous format numérique les éléments suivants :

- Les livrables définitifs ainsi que l'ensemble des fichiers utilisés pour les créations (fichiers sources), y compris les fichiers sources/natifs (.AI, .PSD, .INDD, etc.), dans un format ouvert, ainsi qu'en formats d'exploitation (.PDF, .PNG, etc.) ou tout autre format tel que convenu entre le Donneur d'ordre et le Titulaire dans la Proposition validée ;
- Une fiche récapitulative sur les droits afférents aux droits des tiers, en particulier les droits de tiers et achat d'art : durée, référence, contact, prix ainsi que toutes les informations nécessaires à leur éventuelle prolongation/extension par le Donneur d'ordre, ainsi que les autorisations de droit à l'image, le cas échéant.

Selon les règles informatiques en vigueur propres à chaque entité donneurs d'ordre et selon le poids des fichiers à remettre, cette remise se fait par lien de téléchargement, par mise à disposition d'un espace de travail collaboratif dématérialisé ou par la remise d'un support physique.

Il est à noter que :

- Les livrables remis par le Titulaire peuvent faire l'objet d'un travail en interne par le Donneur d'ordre ou par un tiers qu'il désigne, à savoir des adaptations, modifications, etc. ;
- Un contrôle des coûts peut être pratiqué à la demande de l'Administration par ses services internes ou par le titulaire du marché de contrôle des coûts de communication ;

Le Titulaire peut avoir à travailler sur la base d'éléments existants, notamment des éléments élaborés par les services du ministère ou par un tiers qu'il désigne.

5- PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues dans le cadre de ce lot sont décrites ci-dessous. La décomposition en unités

d'œuvre (UO) et les délais associés aux prestations attendues sont précisés à l'article 6 du présent CCTP et à l'article « 7-1 – Délais », du présent CCTP.

6- Décomposition En Unités D'œuvre Des Prestations Attendues

Les prestations décrites ci-dessous sont considérées comme des prestations de base, décomposées en Unités d'œuvre (UO), à réaliser selon le délai fixé (jours ouvrés courant à partir de la demande jusqu'à la livraison), pour lesquelles le Titulaire a établi un prix conforme à son bordereau des prix (BPU).

Les prestations attendues sont présentées et décomposées en unités d'œuvre (UO). Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande ou d'un ordre de service faisant référence à l'UO correspondante dans le bordereau des prix.

6.1. Recommandation stratégique

L'Administration peut solliciter le Titulaire pour un accompagnement en faisant appel à son expertise en matière de stratégie vidéo, notamment dans le cadre d'une opération spéciale nécessitant une vidéo qui n'est pas dans l'offre quotidienne de l'Administration.

Construite à partir d'un rappel des besoins et/ou d'un benchmark, le Titulaire formule des propositions claires sur la ligne éditoriale et l'environnement graphique accompagnant ces propositions.

6.1.1. Réalisation et livraison d'une recommandation stratégique

Cette UO concerne une prestation où le Titulaire analyse les besoins spécifiques de l'Administration en matière de vidéo et propose des solutions stratégiques adaptées. Cela inclut la définition d'une ligne éditoriale et d'un environnement graphique pour des projets vidéo particuliers. L'objectif est de fournir à l'Administration une recommandation claire et personnalisée pour répondre à des besoins spécifiques ou à des opérations spéciales.

Livrables attendus :

- Analyse stratégique avec des recommandations précises, comprenant idéalement des propositions graphiques.

Délais :

- 3 jours.

6.2. Mis en place et pilotage d'une cellule vidéo

Cette prestation forfaitisée à bon de commande comprend deux volets : :

- Un volet opérationnel, correspondant à la réalisation des prestations vidéo ;
- Un volet de pilotage, relatif à l'organisation, la coordination et le suivi de l'exécution des prestations

Certains bénéficiaires peuvent mettre à disposition :

- Des espaces de travail (studio d'enregistrement, bureaux avec accès internet filtrés, ADSL et borne WIFI...);
- Des matériels (ordinateur de bureau, écran, téléphone fixe) qui permettent au Titulaire d'exécuter les missions demandées ;

- Un espace à proximité du lieu d'exécution des prestations permettant, le cas échéant, de s'alimenter en dehors des espaces techniques ou de travail et le cas échéant, d'un accès au restaurant administratif au tarif « extérieurs ».

6.2.1. Mise en place d'une cellule vidéo

La prestation vidéo est une prestation forfaitisée à l'exception du mois d'août assurée sur une plage horaire de 9h00- 19h00, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Ainsi, l'équipe du Titulaire doit être disponible pendant cette plage horaire et pour assurer la mise en place, le paramétrage, le suivi et le démontage du matériel audiovisuel pour chaque prestation.

L'UO couvre par jour, 4 prestations exécutées dans un délai maximum de 4 heures chacune dont deux pouvant être effectuées en simultanée.

Elle est réputée inclure les frais de déplacement en Ile-de-France.

On entend par prestation : un message vidéo, un montage avec ou sans sous-titrage, une captation avec ou sans traitement, etc. (un montage avec et sans titrage est comptabilisé une seule fois dans la limite des 4 heures).

Le bénéficiaire émet une commande ou un ordre de service additionnel pour les UO correspondantes pour toute prestation :

- non comprise dans l'UO forfaitisée ;
- réalisée au cours du mois d'août :
- dépassant le nombre journalier de prestations.

Pour toute prestation non comprise dans l'UO forfaitisée ou dépassant le nombre journalier de livrables, le bénéficiaire émet une commande additionnelle pour les UO correspondantes.

La prestation vidéo est composée des activités suivantes :

- Captation avec ou sans traitement ;
- Prompteur avec technicien tel que défini dans les unités d'œuvre « prompteur avec technicien » ;
- Sous-titrage tel que défini dans les unités d'œuvre « sous-titrages »
- Habillage tel que défini dans les unités d'œuvre « Création d'habillages vidéo » ;
- Postproduction / retouche vidéo.

En conséquence, ces prestations prises en charge dans le cadre de la prestation « mise en place d'une cellule vidéo » ne peuvent donner lieu au déclenchement d'unités d'œuvre.

Il est à noter qu'une prestation livrée peut être sujet à des allers-retours entre les équipes du titulaire et le service ou cabinet commanditaire de la prestation.

Les captations avec traitement attendues peuvent prendre les formes suivantes :

▪ **Le message institutionnel (sur site du bénéficiaire)**

Un message institutionnel est le plus souvent protocolaire. Il nécessite la présence de drapeaux et l'intégration de la charte étatique. Il s'agit de la réalisation d'une vidéo d'une personnalité sur un plan unique avec ou sans fond vert.

Le livrable, de courte durée, a vocation à être diffusé soit au cours d'une conférence où l'intervenant ne peut se rendre soit en tant que message à destination des agents (informations, vœux, etc.).

95% des messages institutionnels font l'objet d'un sous-titrage, effectué une fois la vidéo validée. S'il y a eu l'utilisation du prompteur, le fichier Word fourni au Titulaire servira à ce travail de post-production.

Livrable :

- En moyenne, le traitement d'une vidéo de ce type est de 2h pour une livraison sans sous-titrage et de 4h avec sous-titrage.

Délai de prévenance :

- 2 heures.

▪ **Reportage, suivi de personnalité en Ile-de-France**

Cette prestation consiste en un travail en mode JRI (Journaliste Reporter d'Images) et peut être activée, par exemple, au cours des visites officielles en Ile-de-France.

L'objectif du JRI lors reportage suivi de personnalité, est donc :

- D'effectuer un face-caméra en guise de trame sonore d'un ministre ou tout autre personne sur les cinq questions (qui, quoi, quand, où et pourquoi) relatifs au déplacement ou à défaut par des éléments de langage (EDL) fournis par le demandeur
- De filmer les différentes séquences du déplacement.
- De faire la poste production en illustrant les propos réalisés face-caméra par les plans de coupe effectués lors du déplacement.

Livrable :

- Le traitement de la vidéo est de 5 heures (jours ouvrés) pour un tournage sans sous-titrage et de 6h avec sous-titrage.

Délai de prévenance :

- 24 heures.

▪ **Projet vidéo**

Cette prestation joue un rôle essentiel dans les actions de communication des bénéficiaires. Son livrable permet de donner de la visibilité à un service, un évènement ou à des actions menées au sein de l'administration.

Contrairement au « message institutionnel », cette prestation demande un travail éditorial plus important.

Cela peut, par exemple, nécessiter un travail pour construire et agencer une trame sonore à partir d'une ou plusieurs interviews face caméra, en un travail de montage des plans de coupe enregistrés, en un travail de création d'incrustation d'éléments de langage (EDL, etc..).

Livrable :

- Ainsi, les délais dépendent de la complexité du projet et de la disponibilité de chaque acteur associé.

Délai de prévenance :

- 48 heures.

6.2.2. Pilotage d'une cellule vidéo

Cette prestation comprend les services suivants :

- L'organisation et la coanimation du comité de suivi opérationnel (CSO) ;
- La gestion opérationnelle au quotidien des équipes.

▪ Comité de suivi opérationnel (CSO)

Ce comité spécifique au suivi de cette UO forfaitisée se réunit sur un rythme bimensuel. Il est coprésidé par un représentant du bénéficiaire et par les responsables opérationnels du Titulaire et des sous-traitants éventuels.

L'ordre du jour du comité de suivi opérationnel comporte les points suivants :

- La revue des prestations de la période écoulée concernant l'activité du titulaire et les prestations de la période à venir ;
- Les indicateurs d'activité et de performance, les risques de dérive et les mesures à prendre ;
- Les actions à court terme et le suivi des actions en cours ;
- Les risques et les besoins d'escalade hiérarchique.

Cette réunion permet en outre d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au Titulaire. Pour chaque dossier n'ayant pas atteint les engagements contractuels convenus, le Titulaire apporte les explications et les mesures de remédiation envisagées à l'avenir.

Les réunions sont organisées sur une durée maximale de deux heures.

Les documents et tableaux de bord utilisés pour les présentations sont préparés et diffusés par le Titulaire sous un délai maximal de deux jours avant la tenue du comité de suivi opérationnel.

Le compte-rendu de la réunion est rédigé et diffusé par le Titulaire sous un délai maximal de cinq jours ouvrés après la tenue de la réunion.

La première réunion de ce comité a lieu au plus tard 20 jours ouvrés après la notification du présent lot. Elle portera également sur la validation des étapes nécessaire à la réalisation conforme, réactive et coordonnée avec les attentes du Donneur d'ordre présentes à l'article « Méthodologie de travail » du présent CCTP.

Le suivi du pilotage de la cellule vidéo est inclus dans les prix de l'UO forfaitisée annuelle - hors mois d'août.

▪ La gestion opérationnelle au quotidien des équipes

Le pilotage de l'activité et de la performance du Titulaire s'appuie sur un ensemble d'indicateurs permettant d'analyser et de suivre la qualité et l'efficacité des activités réalisées au titre de cette UO.

Ces indicateurs sont définis dans le cadre du premier CSO, en accord avec le bénéficiaire. Le pilotage au quotidien des équipes et relations avec le bénéficiaire.

Le pilotage au quotidien des équipes et relations avec le bénéficiaire et notamment :

- La prise en charge des demandes de prestations ;
- Le dimensionnement des effectifs. A ce titre, le Titulaire informe le bénéficiaire de la répartition de ses effectifs

Ce tableau est présenté comme modèle à titre indicatif, il ne préjuge pas de l'organisation à mettre en place par le Titulaire.

Nom du technicien	9h00-10h00	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h00
Nom technicien 1										
Nom technicien ...										

6.3. Captation vidéo sans traitement

Dans le cadre d'un déplacement de ministre, d'une conférence de presse, d'un évènement, etc. le Titulaire peut être appelé pour réaliser une captation / prise d'images de ces temps forts. Il s'agit ensuite pour lui de remettre ces rushes pour un montage directement réalisé par l'Administration.

La livraison des images doit se faire dès la captation par paquets réalisés quotidiennement.

6.3.1. Captation sans traitement sur une demi-journée (4h de captation)

Il s'agit d'une captation sans traitement d'une demi-journée (4h de captation).

Ce temps inclut uniquement la captation des images et du son, sans modification ni post-production.

L'ensemble des rushes doivent être remis au plus tard 2h après la fin de la prestation.

Livrables attendus :

- Vidéos complètes et définitives sous format brut et format demandé ;
- Légendes et crédits vidéo ;
- Télétexte de retranscription des éléments sonores dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

Délais :

- 2 heures.

6.3.2. Captation sans traitement sur une journée (8h de captation)

Il s'agit d'une captation sans traitement d'une journée (8h de captation).

Ce temps inclut uniquement la captation des images et du son, sans modification ni post-production.

L'ensemble des rushes doivent être remis au plus tard 6h après la fin de la prestation.

Livrables attendus :

- Vidéos complètes et définitives sous format brut et format demandé ;

- Légendes et crédits vidéo ;
- Télétexte de retranscription des éléments sonores dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

Délais :

- 8 heures.

6.3.3. Captation « MOJO » sans traitement (2h de captation)

La captation sans traitement « MOJO » (*mobile journalism*) vise à réaliser un reportage uniquement au téléphone, incarné par un journaliste ou autre incarnant, sur un temps de captation de 2 heures.

Cette captation inclut uniquement la prise d'images et de son avec un appareil mobile (smartphone ou équivalent), sans modification ni post-production des éléments capturés.

La personne en charge doit donc pouvoir filmer seule avec un smartphone en s'assurant d'une prise de son de qualité.

Livrables attendus :

- Fichiers vidéo et audio capturés.

Délais :

- 2 heures.

6.4. Captation vidéo avec traitement

Le Titulaire est sollicité pour réaliser une vidéo qui peut prendre différentes formes :

- Un reportage permettant de revenir sur l'essentiel d'un temps fort du ministre (conférence de presse, déplacement officiel, interview, allocution, etc.) ;
- Des vidéos pédagogiques pour expliquer une mesure ;
- Des reportages auprès d'acteurs de la société (entreprises, administrations, associations, particuliers...) afin de faire la pédagogie sur le terrain d'une mesure ;
- Des mini-clips qui peuvent introduire un événement (comité interministériel, réunion de ministres...).
- Des vidéos incarnées par un créateur de contenu, un journaliste, ou un membre des équipes internes pour valoriser une annonce ou une mesure utile aux citoyens.

L'Administration briefe le Titulaire au moment de la commande afin de lui transmettre ses attentes sur l'angle, la durée de la vidéo. Le montage doit être réalisé rapidement.

Le reportage vidéo implique :

- La pré-production (proposition du traitement éditorial, prise de contact, recherche de témoignage, organisation du tournage, etc.) ;
- La création de l'habillage (fourni par l'Administration ou créé par le Titulaire à partir ou non d'une identité existante). La livraison de l'habillage devra se faire en format *after effects* (.ae) avec tous les éléments (police, etc.) ainsi qu'en format vidéo (.mov) en alpha transparent, utilisable directement sur les logiciels de montage ;
- Le tournage (possiblement sur plusieurs lieux dans la limite du temps de tournage) et le

montage selon le brief ;

- L'incrustation de mots-clés, chiffres-clés, intertitres animés si besoin ;
- L'ajout de musique respectant la charte sonore si elle est demandée dans le brief ;
- Le sous-titrage animé et charté en fonction des demandes de l'Administration ou selon une proposition graphique du Titulaire.

Tous les fichiers doivent pouvoir être fournis à l'Administration de façon séparée (habillage, musique, vidéo, rushes, etc.).

6.4.1. Captation avec traitement sur une demi-journée (4h de captation)

Il s'agit d'une captation avec traitement d'une demi-journée (4h de captation).

Livrables attendus :

- Vidéos complètes et définitives sous format original et demandé ; plusieurs formats de vidéos peuvent être demandés pour un même tournage ;
- Légendes et crédits vidéo ;
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores du montage final validé, dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

Délais :

- 1 jour.

6.4.2. Captation avec traitement sur une journée (8h de captation)

Il s'agit d'une captation avec traitement d'une journée (8h de captation).

Livrables attendus :

- Vidéos complètes et définitives sous format original et demandé ; plusieurs formats de vidéos peuvent être demandés pour un même tournage ;
- Légendes et crédits vidéo ;
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores du montage final validé, dans le respect des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

Délais :

- 1,5 jour.

6.4.3. Captation suivi d'autorité avec traitement sur une demi-journée (4h de captation)

Il s'agit d'une captation avec traitement d'une demi-journée (4 heures de captation), réalisée dans le cadre de suivis institutionnels ou d'événements à forte priorité, incluant déplacements, conférences, réunions ou interventions officielles. Cette prestation implique une réactivité élevée pour la production et la livraison des vidéos.

Livrables attendus :

- Vidéos complètes et définitives sous format original et demandé ; plusieurs formats de vidéos peuvent être demandés pour un même tournage ;
- Légendes et crédits vidéo ;
- Un télétexte de retranscription des éléments sonores du montage final validé, dans le respect

des critères d'accessibilité du dispositif concerné.

Délais :

- 3 heures.

6.4.4. Captation « MOJO » avec traitement (2h de captation)

Il s'agit d'une captation réalisée dans le cadre du *mobile journalism* « MOJO » avec traitement, sur un temps de captation de 2 heures.

Cela implique l'utilisation d'un téléphone ou d'un appareil mobile pour filmer, ainsi que le traitement rapide des éléments capturés.

Livrables attendus :

- Fichiers vidéo et audio capturés avec traitement.

Délais :

- 2 jours.

6.4.5. Création d'une vidéo courte à l'aide d'un logiciel d'IA (moins de 90 sec)

Le Titulaire doit manier les nouveaux outils d'intelligence artificielle. Il est en charge de réaliser des vidéos avec un ou plusieurs logiciels d'intelligence artificielle (Vivago, Chat GPT, Sora par exemple) pour concevoir une vidéo de bout en bout :

- Écriture du prompt afin de créer une image fixe ou rédaction d'un script ;
- Importation de l'image sur Vivago ou autre logiciel de création d'images stables ;
- Création d'images animées sur un logiciel d'IA ;
- Nouveau prompt sur le logiciel d'IA sélectionné afin d'animer l'image ;
- Génération d'une vidéo de 5 ou 10 secondes ;
- Recréation de la vidéo en 4K en respectant les critères de qualité d'image et de compression ;
- Téléchargement de la vidéo et export dans les formats demandés en s'assurant de la compatibilité avec les outils de l'Administration ;
- Mise à la charte du contenu définitif sur Adobe Première (ou logiciel équivalent) en respectant les normes graphiques et sonores préalablement définies.

Les vidéos générées par des outils d'intelligence artificielle doivent obligatoirement contenir une mention : « vidéos générées par une intelligence artificielle, encadrées par le travail d'un agent » à intégrer dans les vidéos soit en bas des images, soit à la verticale sur le côté droit.

Cette mention doit être affichée de manière visible et lisible tout au long de la vidéo.

Livrables attendus :

- Fichiers vidéo type MP4.

Délais :

- 2 jours.

6.4.6. Création d'une vidéo longue à l'aide d'un logiciel d'IA (91 sec et plus)

Il s'agit de la création d'une vidéo longue, supérieure à 90 secondes, dans les mêmes conditions que pour l'UO 4.4.

Les vidéos générées par des outils d'intelligence artificielle doivent obligatoirement contenir une mention : « vidéos générées par une intelligence artificielle, encadrées par le travail d'un agent » à intégrer dans les vidéos soit en bas des images, soit à la verticale sur le côté droit.

Cette mention doit être affichée de manière visible et lisible tout au long de la vidéo.

Livrables attendus :

- Fichiers vidéo type MP4.

Délais :

- 5 jours.

6.5. Prises de vue par drone

Le Titulaire est sollicité pour réaliser des prises de vue aériennes (présentation d'un bâtiment public, etc.).

Les fichiers devront être livrés dans un format d'encodage 4K, compatible avec les logiciels de montage courant.

6.5.1. Prises de vues aériennes sur une demi-journée (4h de captation)

Cette prestation correspond à la réalisation de prises de vues aériennes sur une période d'une demi-journée (4h de captation).

Livrables attendus :

- Fichiers convertis en 4K éditables et compatibles avec les logiciels de montage professionnels ;
- Fichiers sources.

Délais :

- 0,5 jour.

6.5.2. Prises de vues aériennes sur une journée (8h de captation)

Cette prestation correspond à la réalisation de prises de vues aériennes sur une période d'une journée (8h de captation).

Livrables attendus :

- Fichiers convertis en 4K éditables et compatibles avec les logiciels de montage professionnels ;
- Fichiers sources.

Délais :

- 1 jour.

6.6. Prompteur avec technicien

Dans le cadre d'une prise de parole, le Titulaire peut être amené à fournir un prompteur avec un technicien pour gérer l'appareil (insertion de texte, vitesse de défilement en fonction du rythme du discours de l'orateur, etc.). Il s'agit là d'un prompteur de scène de type professionnel, par opposition à un modèle de tablette ou un dispositif moins performant.

6.6.1. Prompteur avec technicien sur une demi-journée en direct (4 heures)

Cette prestation comprend l'utilisation d'un prompteur avec l'assistance d'un technicien, pour une demi-journée de travail (4 heures maximum). Le technicien est responsable de la gestion et du contrôle du prompteur, en assurant un défilement fluide du texte en fonction des besoins de l'orateur.

Cette prestation inclut également la préparation et le réglage du matériel, ainsi que l'assistance technique durant la captation ou le tournage.

Livrables attendus :

- Captation vidéo de l'intervenant en face caméra.

Délais :

- Direct.

6.6.2. Prompteur avec technicien sur une journée en direct (8 heures)

Cette prestation comprend l'utilisation d'un prompteur avec l'assistance d'un technicien, pour une journée (8 heures). Le technicien est responsable de la gestion et du contrôle du prompteur, en assurant un défilement fluide du texte en fonction des besoins de l'orateur.

Cette prestation inclut également la préparation et le réglage du matériel, ainsi que l'assistance technique durant la captation ou le tournage.

Livrables attendus :

- Captation vidéo de l'intervenant en face caméra

Délais :

- Direct.

6.7. Sous-titrages

Sauf exception et sur demande du Donneur d'ordre, toutes les vidéos montées/avec traitement réalisées par le Titulaire doivent être sous-titrées (voir Prérequis : Sous-titrage & habillage). L'Administration peut également demander le sous-titrage d'une vidéo réalisée par ses équipes.

Dans ce cas le titulaire pourra être amené à fournir :

- Le fichier vidéo au(x) format(s) demandé(s) par l'Administration, a minima en HD, sans sous-titres ;
- Le fichier des sous-titres .SRT et .TXT avec la retranscription et le cas échéant traduits en langue étrangère. Ce fichier permettra l'intégration des sous-titres a posteriori sur les chaînes vidéo ou les sites propriétaires des Administrations. Par souci d'accessibilité et de performance, toute vidéo publiée sur les réseaux sociaux doit être sous-titrée. Ainsi, il est attendu une très grande réactivité du Titulaire qui doit alors être en mesure de répondre au plus vite en renvoyant un fichier SRT et TXT

et/ou d'incruster directement les sous-titres dans la vidéo. Le Titulaire est responsable de l'orthographe et de la ponctuation des sous-titres ;

- Et / ou le fichier vidéo aux formats demandés par l'Administration avec les sous-titres incrustés nativement. Il est à noter que les sous-titres font dorénavant partie de l'aspect créatif de la vidéo, il conviendra donc d'apporter un soin particulier à leur intégration.

6.7.1. Sous-titrage d'une vidéo existante d'une durée inférieure ou égale à 2 minutes (tous formats)

Cette prestation consiste à ajouter des sous-titres à une vidéo existante d'une durée inférieure ou égale à 2 minutes quel que soit le format de la vidéo.

Le sous-titrage doit être précis, synchronisé avec le contenu audio (dialogues, effets sonores) et respecter les normes d'accessibilité, y compris la lisibilité et la durée d'affichage des sous-titres.

Livrables attendus :

- Fichier SRT ou vidéo finale avec sous-titres directement incrustés.

Délais :

- 2 heures.

6.7.2. Sous-titrage d'une minute supplémentaire de vidéo existante (tous formats)

Cette prestation correspond au sous-titrage d'une minute supplémentaire d'une vidéo déjà existante, quel que soit le format de la vidéo.

Cela inclut l'ajout de sous-titres pour une vidéo de plus de 2 minutes, en respectant les mêmes exigences de précision et de synchronisation que pour l'UO 6.1.

Par format, on entend ici les différents formats possibles dans le cadre d'une diffusion sociale / numérique :

- Format paysage : 16/9...(ratio) ;
- Format carré : 1/1... (ratio) ;
- Format vertical ou mobile : 9/16...(ratio) ;
- Format 4 :5 ...(ratio).

Livrables attendus :

- Fichiers vidéo finaux aux formats demandés avec les sous-titres intégrés ;
- Fichier de sous-titres au format demandé.

Délais :

- 1 heure / minute supplémentaire.

6.7.3. Traduction en langues étrangères des sous-titres

Pour certains projets particuliers, le Titulaire doit être en capacité d'assurer la traduction dans une ou plusieurs langues étrangères des sous-titres d'une vidéo.

Il doit veiller à ce que le contenu reste fidèle au message original tout en étant culturellement adapté et

au respect de l'orthographe dans les langues cibles.

Livrables :

- Fichier .SRT ou vidéo finale avec sous-titres directement incrustés.

Délais :

- 2 jours

6.8. Création d'habillages vidéo

L'Administration peut demander la réalisation d'un habillage graphique. Ce dernier est composé d'un générique et/ou bandeau d'introduction et de conclusion ainsi que des synthés. A la suite d'un brief de l'émetteur, il revient au Titulaire de proposer différents types d'habillages, en respectant les lignes directrices et la charte graphique fournie par l'Administration. Le Titulaire doit travailler sur l'axe choisi et procéder aux ajustements nécessaires jusqu'à sa validation finale. Le Titulaire doit également fournir tous les éléments graphiques et sonores permettant la réutilisation de l'habillage par l'Administration.

Ces éléments doivent être livrés dans des formats standard et réutilisables.

6.8.1. Habillage graphique : création d'un gabarit maître ou pilote

Il s'agit d'un habillage qui structure l'ensemble des habillages du produit vidéo.

Livrables attendus :

- Fichier de projet *After Effects* ;
- Fichiers de rendus avec couche alpha ;
- Fichier d'habillage graphique (Photoshop, Illustrator, etc.).

Délais :

- 2 jours.

6.8.2. Habillage graphique : déclinaison de gabarits secondaires

Il s'agit de déclinaisons d'habillage à partir du gabarit maître.

Livrables attendus :

- Fichier de projet *After Effects* ;
- Fichiers de rendus avec couche alpha ;
- Fichier d'habillage graphique (Photoshop, Illustrator, etc.).

Délais :

- 2 jours.

6.9. Postproduction / Retouche vidéo sur base existante

L'Administration peut faire appel au Titulaire pour un montage ou remontage sur des images déjà tournées. Les rushes sont livrés au Titulaire. Il peut s'agir également d'un retraitement sonore ou du retraitement d'image afin de lisser le rendu d'une production.

A titre d'exemple, les retouches peuvent être de plusieurs ordres :

- La création d'un habillage graphique ;
- Un montage alternatif ou réadapté ;
- L'incrustation de mots-clés ou de chiffres-clés animés ;
- Des éléments d'animation supplémentaires ;
- Un habillage sonore ;
- Un mixage sonore particulier ;
- Un étalonnage de l'image ;
- Un sous-titrage.

6.9.1. Retouche sur une vidéo de moins de 30 secondes (avec rushes fournis par l'Administration)

Cela représente le temps nécessaire pour effectuer une retouche sur une vidéo dont la durée est inférieure à 30 secondes.

Livrables attendus :

- Fichier vidéo final aux formats demandés.

Délais :

- 0,5 jour.

6.9.2. Retouche sur une vidéo de 30 sec à 2 minutes (avec rushes fournis par l'Administration)

Cette UO concerne une vidéo d'une durée comprise entre 30 secondes et 2 minutes.

Livrables attendus :

- Fichier vidéo final aux formats demandés.

Délais :

- 1 jour.

6.9.3. Retouche sur une vidéo, la minute supplémentaire (avec rushes fournis par l'Administration)

Si la vidéo dépasse 2 minutes, chaque minute supplémentaire est traitée dans le cadre de cette UO.

Livrables attendus :

- Fichier vidéo final aux formats demandés.

Délais :

- 0,5 jour / minute.

6.10. Interprétation LSF simple sans traitement

Dans le cadre des objectifs de mise en d'accessibilité, il est demandé au Titulaire de fournir des prestations d'interprétation en Langue des Signes Française (LSF). L'Administration peut faire appel au Titulaire pour ajouter une interprétation LSF à une vidéo simple de type allocution ou discours. Un interprète intervient le jour du tournage ou en postproduction.

Livrable :

- Vidéo intégrant l'interprétation en LSF.

Délais :

- 1,5 jour.

6.11. Interprétation LSF en direct + captation et traitement

Il s'agit d'une prestation d'interprétation en LSF dans le cadre d'un tournage en direct. L'interprète peut être filmé aux côtés de l'intervenant, ou filmé séparément pour être intégré régie dans l'image principale.

Le Titulaire doit garantir que l'interprétation en LSF soit fluide et synchronisée avec le contenu diffusé en direct. En cas de problème technique ou de difficulté de traitement en direct, des solutions alternatives doivent être prévues pour assurer l'accessibilité de l'audience.

6.11.1. Interprétation LSF en direct d'une durée inférieure ou égale à 2 heures

Il s'agit d'une prestation d'interprétation LSF en direct pour un événement d'une durée ne dépassant pas 2 heures. L'interprétation est synchronisée avec l'enregistrement ou la diffusion en direct et peut inclure un traitement en régie.

Livrables :

- Interprétation LSF en direct, de manière synchronisée pendant la durée de l'événement.

Délais :

- Direct.

6.11.2. Interprétation LSF en direct pendant une demi-journée (4 heures)

Il s'agit d'une prestation d'interprétation LSF en direct pour un événement d'une demi-journée (4h). L'interprétation est synchronisée avec l'enregistrement ou la diffusion en direct et peut inclure un traitement en régie.

Livrables :

- Interprétation LSF en direct, de manière synchronisée pendant la durée de l'événement.

Délais :

Direct.

6.11.3. Interprétation LSF en direct pendant une journée (8 heures)

Il s'agit d'une prestation d'interprétation LSF en direct pour un événement d'une demi-journée (4h). L'interprétation est synchronisée avec l'enregistrement ou la diffusion en direct et peut inclure un traitement en régie.

Livrables :

- Interprétation LSF en direct, de manière synchronisée pendant la durée de l'événement.

Délais :

- Direct.

6.12. Interprétation LSF en différé (à distance) + captation et traitement

Il s'agit d'une prestation d'interprétation en LSF réalisée en différé immédiatement après l'enregistrement d'une vidéo, par exemple lorsque le lieu ne permet pas la prestation dans de bonnes conditions.

L'interprétation est filmée et intégrée dans la vidéo principale.

6.12.1. Interprétation LSF en différé d'une durée inférieure ou égale à 2 heures

Cette prestation concerne une interprétation LSF en différé pour une vidéo dont la durée totale de l'interprétation ne dépasse pas 2 heures.

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés.

Délais :

- 2 heures.

6.12.2. Interprétation LSF en différé pendant une demi-journée (4 heures)

Cette prestation s'applique lorsque l'interprétation LSF en différé est réalisée pendant une demi-journée, soit une durée de 4 heures.

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés.

Délais :

- 3 heures à partir de la fin de la captation.

6.12.3. Interprétation LSF en différé pendant une journée (8 heures)

Cette prestation s'applique lorsque l'interprétation LSF en différé est réalisée pendant une journée, soit une durée de 8 heures.

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés.

Délais :

- 4 heures à partir de la fin de la captation.

6.13. Interprétation LSF sur vidéo existante + captation et traitement

Il s'agit d'une prestation d'interprétation en LSF et d'intégration dans une vidéo existante, en postproduction.

6.13.1. Interprétation LSF d'une durée inférieure ou égale à 2 heures

Cette UO concerne une interprétation LSF d'une vidéo dont la durée totale est inférieure ou égale à 2 heures, réalisée en postproduction à partir de la vidéo source fournie.

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés.

Délais :

- 1 jour.

6.13.2. Interprétation LSF pendant une demi-journée (4 heures)

Cette UO concerne une interprétation LSF d'une vidéo ou d'un ensemble de contenus vidéo, dont la durée cumulée nécessite un temps de travail équivalent à une demi-journée (4 heures) d'interprétation.

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés

Délais :

- 1,5 jour.

6.13.3. Interprétation LSF pendant une journée entière (8 heures)

Cette UO concerne une interprétation LSF d'une vidéo ou d'un ensemble de contenus vidéo, dont la complexité ou la durée nécessite une journée (8 heures).

Livrables :

- Vidéo avec interprétation LSF intégrée dans les formats demandés

Délais :

- 2 jours.

6.14. Vélotypie à distance

Dans le cadre des objectifs de mise en accessibilité, il est demandé au Titulaire de fournir des prestations de sous-titrage en direct d'une prise de parole.

Uniquement en complément des UO « retransmission live », l'Administration peut faire appel au Titulaire pour intégrer une piste de sous-titre à une allocution ou un discours en direct. Un vélotypiste intervient à distance le jour du tournage pour sous-titrer en direct une prise de parole.

6.14.1. Vélotypie à distance d'une durée inférieure à 2 heures

Cette UO correspond à une intervention de vélotypie à distance pour une prise de parole ou un événement d'une durée inférieure ou égale à 2 heures.

Livrable :

- Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.14.2. Vélotypie à distance pendant une demi-journée (4 heures)

Cette UO correspond à une prestation de vélotypie à distance pour un ou plusieurs événements en direct, dont la durée cumulée de retransmission est équivalente à une demi-journée (4 heures).

Livrable :

Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.14.3. Vélotypie à distance pendant une journée entière (8 heures)

Cette UO correspond à une prestation de vélotypie à distance pour un ou plusieurs événements en direct, dont la durée cumulée de retransmission est équivalente à une journée (8 heures).

Livrable :

Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.15. Vélotypie sur place

Pour éviter des problèmes de connexion ou de communication, l'Administration peut demander au Titulaire que la prestation de vélotypie en direct soit effectuée sur le lieu d'enregistrement de la vidéo principale. Cette UO s'applique uniquement en complément des UO « retransmission live ».

6.15.1. Vélotypie sur place d'une durée inférieure à 2 heures

Cette UO correspond à une intervention de vélotypie réalisée sur place, pour un événement ou une prise de parole d'une durée inférieure ou égale à 2 heures.

Livrable :

- Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.15.2. Vélotypie sur place pendant une demi-journée (4 heures)

Cette UO correspond à une prestation de vélotypie sur place pour un ou plusieurs événements d'une durée totale d'une demi-journée (4 heures).

Livrable :

Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.15.3. Vélotypie sur place pendant une journée (8 heures)

Cette UO correspond à une prestation de vélotypie sur place pour un ou plusieurs événements d'une durée total d'une journée (8 heures).

Livrable :

- Piste de sous-titres en direct synchronisée avec l'événement.

Délais :

- Direct.

6.16. Audiodescription sur vidéo existante

Cette prestation consiste à insérer, dans une vidéo, une description audio des éléments visuels importants, afin de permettre la compréhension de l'intrigue par les personnes déficientes visuelles.

Le titulaire réalise une description sonore qui s'intercale entre les pages de dialogue. Cette prestation est principalement demandée pour des vidéos de type fiction ou lorsque la vidéo initiale comporte peu d'éléments sonores.

Elle comprend l'analyse du contenu, la rédaction et le découpage des textes descriptifs, l'enregistrement de la voix par un(e) comédien(ne) professionnel(le), ainsi que le mixage et l'intégration de la piste d'audiodescription dans la vidéo finale.

La réalisation des prestations ci-dessus décrites est décomposée comme suit :

6.16.1. Audiodescription – vidéo ≤ 5 minutes

Cette UO correspond à la réalisation complète d'une prestation d'audiodescription pour une vidéo d'une durée inférieure ou égale à 5 minutes.

Elle comprend l'analyse du contenu, la rédaction et le découpage des textes descriptifs, l'enregistrement de la voix par un(e) comédien(ne) professionnel(le), ainsi que le mixage et l'intégration de la piste d'audiodescription dans la vidéo finale.

La facturation est établie au forfait par vidéo.

Délais :

- 1 jour.

6.16.2. Audiodescription – vidéo > 5 minutes et ≤ 10 minutes

Cette UO correspond à la réalisation complète d'une prestation d'audiodescription pour une vidéo d'une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 10 minutes.

La facturation est établie au forfait par vidéo.

Délais :

- 1 jour.

6.17. Interprétation

Cela concerne les prestations liées à la recherche et la sélection d'interprètes (comédiens, présentateurs, experts) pour des vidéos, ainsi que l'enregistrement de voix-off par des professionnels.

6.17.1. Casting vidéo sur différents formats une journée (8h)

Il s'agit d'un travail de recherche de comédiens, présentateurs ou animateurs afin d'interpréter ou incarner des vidéos sur une journée (8h). Cette prestation comprend les types de castings suivants :

- Présentation d'émission ;
- Animateur pour un débat ;
- Acting dans une vidéo.

Il peut également s'agir de trouver des experts ou des personnalités publiques capables de s'exprimer sur des thématiques de société. Le Titulaire doit mener cette recherche avec soin et professionnalisme, en veillant à ce que les profils sélectionnés correspondent aux besoins de l'Administration en termes de compétences, de notoriété et de crédibilité dans les thématiques abordées.

Délais :

- 1,5 jour.

6.17.2. Voix-off sur une demi-journée (4h)

Il s'agit de l'enregistrement d'une voix-off par un acteur ou une actrice professionnel(le) sur une demi-journée (4h).

Cette prestation comprend l'enregistrement d'un texte, d'un script ou d'une narration dans le cadre d'une vidéo.

Délais :

- 1 jour.

6.18. Sonorisation

6.18.1. Captation sonore uniquement

Il s'agit de la réalisation de prestations de sonorisation, d'éclairage et de prestations. Il appartient au Titulaire de mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires et adaptés, afin que la prestation soit exercée dans les règles de l'art.

Cette prestation est facturée sur devis.

6.19. Achat d'art

Les prestations nécessitant l'achat d'éléments complémentaires à la captation (comme des séquences vidéo, de la musique ou toute autre prestation nécessitant l'achat de droits) doivent être réalisées sur devis.

6.19.1. Séquences vidéo, musique ou toute prestation nécessitant l'achat de droits

Dans le cadre de cette UO, toute prestation nécessitant l'achat de droits pour des séquences vidéo, de la musique ou autres éléments, est facturée en supplément selon le devis accepté.

7- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET PRESTATIONS ANNEXES

7.1. Délais

Sauf mention contraire, les délais sont exprimés en jours ouvrés.

Le Donneur d'ordre et le Titulaire s'entendent sur le planning de travail, adapté en fonction des prestations à réaliser.

Les délais de réalisation sont au maximum ceux indiqués dans le CCTP. Les délais de réalisation des prestations qui ne sont pas définis dans le présent CCTP doivent être définis dans la proposition opérationnelle et précisés dans le bon de commande ou l'ordre de service.

Si les délais prévus initialement sont modifiés, le Titulaire remet un planning modificatif de réalisation des prestations.

Les prestations sont susceptibles d'être activées toute l'année et sont souvent lancées dans des délais courts, avec une forte attente de réactivité de la part du Titulaire. Dans ce cadre, le Titulaire peut être amené de manière exceptionnelle à réaliser des prestations en travail de nuit et/ou pendant les week-ends.

L'Administration s'engage à informer le Titulaire dans un délai de prévenance raisonnable, d'au minimum 3 jours ouvrés avant le début des prestations. Par dérogation, pour la prestation « Mise en place d'une cellule vidéo », le délai de prévenance est de 2 heures avant le début des prestations, comme indiqué au paragraphe 6.2.1 du CCTP.

En raison du nombre important de contenus produits par l'Administration, plusieurs prestations sont susceptibles d'être commandées simultanément. Par conséquent, le Titulaire doit être en mesure d'assurer l'exécution de plusieurs projets dans le respect des délais et de niveau de qualité fixés. Il appartient au Titulaire de déployer tous les moyens nécessaires pour assurer une exécution efficace des prestations.

Les prestations en délais normaux sont celles réalisées pendant la période de travail de jour au sens du code du travail, soit entre 7h00 et 21h00, en semaine du lundi au vendredi, les jours ouvrés.

Toute prestation réalisée en dehors de ces horaires et réputée réalisée en dehors des jours et horaires ouvrés.

Les jours fériés pris en compte sont du calendrier officiel en vigueur en France.

De façon exceptionnelle, les Donneurs d'ordre peuvent avoir besoin de faire réaliser les prestations dans des délais contraints pendant les heures de travail de jour voire en dehors de ces heures (le soir, le weekend et les jours fériés), avec une forte attente de réactivité de la part du Titulaire.

Le Titulaire doit donc être en mesure d'assurer, en délai contraint, la réalisation des prestations pendant et en dehors des jours ouvrés avec un même niveau de qualité.

7.2. Majoration des prix pour travail en délai contraint

L'activation des prestations en délai contraint se fait à l'initiative du Donneur d'ordre et ne saurait résulter d'une mauvaise gestion du planning du projet par le Titulaire

Cette activation n'est applicable qu'après demande expresse écrite et formalisée du Donneur d'ordre pour
Prod_SIG_2025_09_CCTP_Lot_1

que le Titulaire travaille dans des délais contraints. Cette demande formelle préalable est écrite mentionne l'objet des prestations réalisées en délai contraint, la date et de fin du délai d'exécution contrant.

Le délai est dit contraint quand il est demandé au Titulaire de délivrer les prestations plus rapidement que dans les délais convenus dans le présent CCTP, soit une majoration pour urgence aux heures et jours ouvrés de travail ou une majoration pour travail aux heures et jours de nuit, week-ends et jours fériés.

7.2.1. Majorations pour urgence

Les commandes en urgence sont prioritaires et demandent que le Titulaire adapte son organisation afin de répondre positivement aux demandes de l'Administration, qui accepte que le prix des UO concourant à la réalisation de la prestation soit majoré.

Pour chaque UO concernée par cette majoration, le prix de ces dernières est augmenté du pourcentage mentionné dans le BPU.

Une commande est considérée comme urgente lorsque l'Administration requiert la prestation dans un délai réduit de manière significative par rapport aux délais standards définis dans le présent CCTP.

Cette majoration ne s'applique pas aux prestations délivrées dans le cadre de l'unité d'œuvre forfaitaire « Mise en place et pilotage d'une cellule vidéo.

Cette majoration est couverte par l'UO suivante.

UO 20-01 Majoration pour urgence - 25%

7.2.2. Majorations de nuit, week-end et jours fériés

La majoration s'applique au prix des prestations commandées et objet du délai contraint. Pour chaque UO concernée par cette majoration, le prix de ces dernières est augmenté du pourcentage mentionné ci-dessous.

Elle couvre le soir (à partir de 21h00 et jusqu'à 6h59), le week-end du samedi 00h00 au dimanche à 23h59, les jours fériés dont le 1^{er} mai (De 00h00 à 23h59).

L'activation de la majoration se fait à l'initiative du Donneur d'ordre et ne saurait résulter d'une mauvaise gestion du planning du Projet par le Titulaire.

Cette majoration est couverte par l'UO suivante.

UO 20-02 Majoration de nuit, week end et jours fériés - 15%

7.3. Équipe dédiée

Les prestations sont exécutées par les équipes conformément à la composition d'équipe indiquée par le Titulaire dans son offre.

7.4. Livrables

Le CCTP décrit le contenu minimum des livrables attendus. Le titulaire peut les compléter tels que prévu

dans son offre ou s'il le juge pertinent lors de l'exécution des prestations

Tous les livrables et documents réalisés sont remis au format numérique sauf mention contraire stipulée dans le présent document ou sur demande expresse de l'Acheteur, du Bénéficiaire ou du Donneur d'ordre au cours de l'exécution des prestations.

L'ensemble des livrables remis lors de l'exécution des prestations peuvent être librement réutilisés par l'Administration, sans restriction.

Il est à noter que :

- Les livrables remis par le Titulaire peuvent faire l'objet d'un travail en interne par le Donneur d'ordre ou par un tiers qu'il désigne, à savoir des adaptations, modifications, etc. ;
- Un contrôle des coûts peut être pratiqué à la demande Donneur d'ordre par son prestataire de contrôle des coûts de communication ;
- Le Titulaire peut avoir à travailler sur la base d'éléments existants, notamment des éléments élaborés par les services du Donneur d'ordre ou par un tiers qu'il désigne.

7.5. Frais de déplacement / hébergement / restauration

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Titulaire peut être amené à se déplacer.

La facturation de frais annexes sur justificatifs doit être marginale et ponctuelle. Les frais annexes recouvrent tout ou partie des frais de vie : transport, restauration et hébergement. Cette facturation se fait après accord préalable écrit du Donneur d'ordre et présentation des justificatifs adéquats.

Les frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) en Ile-de-France et hors Ile-de-France sont réglés sur la base des justificatifs des frais réellement engagés et sur la base des textes fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État - tarifs appliqués dans le cadre de la politique voyage pour les Donneurs d'ordre (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, ou document équivalent en vigueur au moment de la dépense). Sauf mention contraire, les frais de restauration ne sont pas inclus dans le montant des prestations.

7.5.1. Frais de transport et de route

L'usage des transports en commun est privilégié chaque fois que possible.

Le Titulaire intègre dans son analyse du choix du mode de transport le plus adéquat des critères permettant de sélectionner au moins un mode de transport peu émissif en CO2 et en GES (prescriptions environnementales).

Le Titulaire doit proposer les frais de prise en charge des transports (terrestres, ferroviaires, maritimes) de ses intervenants qui soient économiquement les plus avantageux en procédant systématiquement à des comparaisons de prix.

Le Donneur d'ordre privilégie chaque fois que cela est possible le recours à ses marchés publics de transport de personnes existants, notamment dans le but de bénéficier des accords commerciaux conclus avec les sociétés de transports.

Le transport de personne avec chauffeur peut se faire par taxi ou par VTC. Le Titulaire adapte le choix du

mode de transport en fonction des personnes à prendre en charge.

La prise en charge des billets de transport se fait après accord écrit préalable du Donneur d'ordre.

À la demande du Donneur d'ordre, le Titulaire prend en charge les frais kilométriques (prenant en compte les frais de carburant et l'usure du véhicule) et les frais de péage.

Le remboursement des frais kilométriques s'effectue selon le barème en vigueur, au moment de la dépense. Le ou les barèmes en vigueur au sein de l'organisation du Donneur d'ordre sont communiqués au Titulaire lors de la réunion de lancement et lors de chaque mise à jour par le Donneur d'ordre.

Lorsqu'il fait la demande, le Donneur d'ordre précise le barème de remboursement applicable aux frais kilométriques. La référence au barème de remboursement est portée sur le bon de commande aux fins de vérification par le comptable lors de la mise en paiement. En l'absence de barème, est appliqué le barème des indemnités kilométriques du code des Impôts en vigueur au moment de la dépense.

Le remboursement des frais de péage au Titulaire s'effectue uniquement sur présentation de justificatifs.

Ces prestations sont couvertes par l'UO suivante.

UO 20-03 Frais de transport et de route, sur justificatifs

7.5.2. Frais d'hébergement

Le Titulaire recherche des hébergements et en prend en charge les frais, petit-déjeuner et, le cas échéant, taxe de séjour inclus, selon les catégories et tarifs en vigueur mentionnés dans la politique voyage du Donneur d'ordre. Il est fait obligation au Titulaire d'intégrer parmi ses propositions une offre en hôtels situés à proximité du lieu de l'exécution des prestations.

Quand le Titulaire a la responsabilité de choisir les prestations d'hébergement (hors marché public ministériel), il est tenu d'intégrer parmi les offres qu'il soumet au Donneur d'ordre, des propositions d'hébergement labellisées ecolabel européen, NF Environnement, clé Verte ou équivalent (prescriptions environnementales).

Le Donneur d'ordre privilégie le recours, chaque fois que cela est possible, aux marchés publics d'hébergement existants au sein de son Entité, notamment dans le but de bénéficier des accords commerciaux conclus avec les sociétés d'hébergement.

Certains Donneurs d'ordre disposent de structures d'hébergement. Dans ce cas, le Titulaire peut également s'adresser à ces structures.

Le Donneur d'ordre peut prendre directement en charge les frais d'hébergement.

Ces prestations sont couvertes par l'UO suivante.

UO 20-04 Frais d'hébergement, sur justificatifs

7.5.3. Frais de restauration

Le Titulaire prend en charge les prestations de restauration nécessaires selon les jours et horaires du travail d'exécution demandés. Les prestations de restauration peuvent être : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Elles correspondent aux catégories et tarifs en vigueur mentionnés dans la politique voyage du Donneur d'ordre, à Paris, en province ou à l'international (prix plafond selon la politique voyage du Donneur d'ordre), uniquement sur justificatif.

Ces prestations sont couvertes par l'UO suivante.

UO 20-05 Frais de restauration, sur justificatifs

Précision

Les frais annexes de déplacement, hébergement et restauration sont facturés au réel et sur justificatifs.

Le taux de TVA applicable aux frais sur justificatifs est celui indiqué sur le justificatif.

7.6. Prestations sur devis

Les prestations complémentaires non prévues au présent CCTP mais néanmoins indispensables à la mise en œuvre des projets dans le respect des exigences formulées par le Commanditaire peuvent être délivrées par le Titulaire dans les conditions suivantes.

Le Titulaire propose par écrit un devis et des modalités d'exécution au Commanditaire. Après accord express et formalisé par un écrit sur le contenu, le prix de prestations et les livrables remis, ce dernier émet un bon de commande ou un ordre de service sur la base du devis accepté.

Il est néanmoins précisé qu'il ne peut être recouru aux prestations sur devis que :

- Dans la limite où ce recours ne représente pas un bouleversement de l'économie du marché d'une importance telle que cette modification remettrait en cause les conditions de la mise en concurrence ;
- Dans des cas exceptionnels ;
- Dans la mesure où les devis portent sur des prestations de même nature que celles visées dans le présent marché ;
- Sous la condition de ne pas dépasser un montant égal à 20% du montant du marché (montant facturé à la date d'émission du bon de commande ou ordre de service relatif aux prestations sur devis).

Il est précisé concernant ces prestations qu'elles peuvent faire prioritairement l'objet d'un contrôle des coûts tel que prévu à l'article 11.8 du CCAP.

Le Titulaire est tenu de faire un reporting semestriel détaillé de ces prestations à l'Acheteur.

Si l'Acheteur constate qu'il est fait recours aux prestations sur devis pour des prestations similaires entre plusieurs Donneurs d'ordre de façon récurrente, il étudie la possibilité de déclencher la clause de réexamen prévue à l'article 10.11 du CCAP, notamment si les prestations sur devis concernent de nouveaux formats non listés au présent CCTP.

Ces prestations sont couvertes par l'UO suivante :

UO 20-06 Prestations sur devis